

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

**Présents** : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

**Excusé** : M. Rattier    **Absente** : Mme Jamet

**Secrétaire de séance** : M. Tartarin

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance**

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Budget primitif 2023
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Dissimulation du réseau de télécommunication Rue Rabelais
- Convention de mise à disposition du domaine public – commerce ambulant

### **N° 2023-14: COMPTE DE GESTION 2022**

#### **7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 2023-15: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

### **7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

La maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2022.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 492 244.86 € celui des recettes à 630 992.03 € soit **un excédent de 138 747.17€**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 169 902.91 € celui des recettes à 161 566.74 € soit **un déficit de 8 336.17 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 36 324.44 €, celui des recettes à 7732.04 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **36 928.57 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **36 928.57 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **101 818.60 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2023.

À l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à Mme de Saint-Seine et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Mme de Saint-Seine fait procéder au vote du compte administratif 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme de Saint-Seine, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal.

**N° 2023-16 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022****7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 138 747.17 €

- un déficit d'investissement de 8 336.17 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2022 suivants :

- R.A.R. dépenses : 36 324.44 €

- R.A.R. recettes : 7 732.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 36 928.57 €

**Solde disponible**

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 101 818.60 €

**N° 2023-17: BUDGET PRIMITIF 2023****7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

La maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibrant en recettes et dépenses à **676 399.92 €** pour la section de fonctionnement et à **277 542.66 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2022 :

- déficit d'investissement : 8 336.17 €

- restes à réaliser : de 36 324.44 € en dépenses et de 7 732.04 € en recettes

- affectation du résultat de 36 928.57 €

- solde de l'excédent de fonctionnement : 101 818.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2023** s'équilibrant en recettes et dépenses à **676 399.92 €** pour la section de fonctionnement et **277 542.66 €** pour la section d'investissement.

- **Autorise le maire à réaliser** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

## **N° 2023-18 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023**

### **7-2- Finances locales - fiscalité**

La maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibres des réformes fiscales. Elle précise que les bases ont été revalorisés cette année de 7.1 %.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé les taux N-1 de la collectivité :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.50 %
- Taxe d'habitation : 11,96 %

L'augmentation des taux est réglementée. Des règles de liens existent entre les taxes :

- 1- le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.
- 2- le taux de taxe d'habitation (THS) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti

Il est proposé d'augmenter les taux de la façon suivante :

- TFB : + 0.5 points (variation de + 1.5 %) – **33.57 %**
- TFNB : + 0.67 points (variation de +1,5 %) – **45.17 %**
- TH : + 0.17 points (variation de + 1.5 %) – **12.13 %**

Le gain pour la commune serait de 4 070,00 €.

Pour exemple, l'incidence financière pour un ménage sur la TFB serait la suivante (avec une valeur locative moyenne) :

- L'augmentation des bases de 7.1 % représente pour une hausse de 30 €
- L'augmentation du taux de 0.5 points représente une hausse de 7 €

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 33,57 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 45.17 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 12.13 %
- **Charge** la maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

### **N°2023-19 : DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION RUE RABELAIS**

#### **1.1 Commande publique – marché public**

Le SIEIL a fait parvenir un nouveau chiffrage concernant l'enfouissement des réseaux Rue Rabelais – le montant à la charge de la commune concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication est plus élevé que le montant prévisionnel. Néanmoins, l'enfouissement du réseau éclairage public étant moins élevé, le montant prévu au budget est suffisant.

Ce nouveau chiffrage doit être validé par le conseil municipal.

<b>Réseaux</b>	<b>Cout prévisionnel</b>	<b>Cout réel</b>
Eclairage public	9 689.72	5 253.12
Télécommunication	29 341.69	31 754.25
<b>TOTAL</b>	<b>39 031.41</b>	<b>37 007.37</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération de dissimulation des réseaux pour un coût réel total de 37 007.37 € dont 31 754.25 € pour la dissimulation des réseaux de télécommunication

### **N°2023-20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCE AMBULANT**

#### **3.5.1 Acte de gestion du domaine public**

Mme Coralie Ferdoel-Ansault, épicière ambulante de produits locaux de Touraine ( La Belle Touraine) souhaiterait installer son camion sur la commune les lundis après-midi . Elle propose différents produits : fromages, charcuterie, crèmerie, vins, épicerie...

Elle stationnerait son camion-épicerie de 14 h à 15 h sur le parking de la salle des fêtes, puis se déplacerait dans la commune à domicile de 15 h à 16 h ( sur commande).

Pour permettre son installation, une convention de mise à disposition du domaine public doit être signée.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 17 avril 2023 (renouvelable tacitement par période d'un an). Le montant de la redevance annuel sera de 150€. Il est convenu d'une période d'occupation du domaine public gratuite pendant 3 mois du 17 avril 2023 au 17 juillet 2023.

Concernant la communication : elle réalisera un démarchage en porte à porte le lundi 17 avril après-midi. Une communication sera réalisée par mail, sur panneau pocket, affiches dans les commerces, communication avec Le Club de l'Automne Rose.

Anne-Laure Marre précise que compte-tenu de la mauvaise réception du réseau téléphonique, il est possible que son terminal de paiement par carte ne fonctionne pas. Ce point sera vu avec l'occupante.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- **Fixe** la redevance d'occupation à 150 €/an (payable par semestre soit 75 € au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet),
- **Autorise** le maire à signer la convention avec l'occupant désigné ci-après « La Belle Touraine»,
- **Indique** que la convention sera annexée à la présente délibération.

### Questions diverses

#### **Eglise**

M. DARRAS, architecte du patrimoine de l'ADAC s'est déplacé pour réaliser le diagnostic de l'église.

Des travaux urgents sont à prévoir – une poutre de la charpente du clocher est très abîmée.

L'architecte a demandé un rendez-vous avec deux entreprises – l'ent. BOIS COUVERT et AVIRON se sont déplacées.

L'ent. Berleau n'a pas répondu à la demande de devis.

Il est proposé de renforcer cette poutre avec de la résine.

### **Fibre optique – avancement des travaux**

Une réunion a été organisée avec TDF concernant les problèmes techniques pour l'installation de la fibre au niveau de la rue Dangé d'Orsay. Le réseau de télécommunication enterré ne peut être utilisé puisqu'ils ne retrouvent pas les gaines.

Un réseau aérien sera donc créé pour quelques habitations situées après la salle des fêtes, de l'autre côté de la rue 4 chambres seront posées.

Ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

La manifestation VW Castle party a été retenue par le SMO « Val de Loire numérique » pour l'installation du wifi évènementiel.

Chantal de Saint-Seine précise que TDF rencontre des difficultés pour raccorder le château.

### **Projet ombrières photovoltaïques**

Une étude est en cours par EneR Centre Val de Loire pour la réalisation d'ombrières sur le parking de l'école, le terrain de tennis et le parking de la salle des fêtes. Concernant le projet du parking de la salle des fêtes – le financement des panneaux photovoltaïques serait à la charge de la commune puisqu'il y a moins de 500 m<sup>2</sup> de panneaux.

### **Bus numérique**

Le bus numérique de la Région Centre se déplacera le mardi 20 juin 2023 sur la commune pour réaliser une journée de sensibilisation au numérique et à internet à tous les administrés retraités – deux ateliers de 9 h 30 et 12 h 30 et de 14 à 17 h – maximum de 12 personnes par groupe.

Une communication sera faite (par courrier et affichage).

### **Plan communal de sauvegarde**

Le plan communal de sauvegarde est en cours de rédaction. Il s'agit d'un document d'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs : tempête, pluies torrentielles, canicule, accident grave de la circulation routière...

### **Fleurissement d'été de la commune**

Compte-tenu des probables restrictions d'eau, il est décidé de ne pas mettre de balconnières sur les fenêtres de la mairie et à l'école.

Concernant les jardinières en briques situées place de la mairie et à la salle des fêtes, des végétaux résistants à la sécheresse ont été plantés.

Des plantations ont également été effectuées au niveau du parking de l'école.

### **Conseil municipal junior**

Jean-Michel Liaudois indique que la boîte à livres est en cours de construction. Celle-ci sera installée sur la place de la mairie.

Le CMJ fait appel à la population pour un don de livres (BD, romans, mangas, livres pour enfants...).

La prochaine réunion aura pour objet le tri des livres.

Une formation sur les gestes qui sauvent sera organisée avec Groupama.

### **Conseil d'école**

Anne-Laure Marre fait part du compte-rendu du dernier conseil d'école :

- Le prévisionnel des effectifs pour la rentrée de 2023-2024 serait de 107 élèves dont 17 en petite section
- Les projets des écoles sont les suivants : école de Bossée (carnaval, sortie ferme pédagogique), école de La Chapelle (projet jardin, randonnées, poneys...), école de Bournan ( projet théâtre, jardin, randonnées)
- La Kermesse aura lieu le samedi 24 juin
- Le problème de la fermeture de la garderie de Bossée lors des jours de grève a été évoqué – ce point sera évoqué au prochain comité syndical du RPI

### **Compte-rendu de la commission Rivière**

Michel Taupin indique qu'un diagnostic sur les cours d'eau est lancé et notamment sur la Riolle. Ces diagnostics vont porter essentiellement sur la qualité de l'eau. L'objectif est de déterminer les actions à mettre en œuvre.

**Locations salles des fêtes**

Etat des lieux :

- Samedi 6 mai - ADAM (petite salle + cuisine) – Florence Brédif et Anne-Laure Marre
- 27 et 28 mai – LEBOIS (grande salle + cuisine) – Jean-Michel Liaudois et Patrick Verna
- Samedi 10 juin – LIGEARD (grande salle + cuisine)- Pascal Ligonnière et Patrick Robin

*Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :*

- le mardi 2 mai 2023 à 20h30
- le mardi 6 juin 2023 à 20h30
- le mardi 11 juillet 2023 à 20h30

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	<b>Délibérations</b>
<b>2023_14</b>	Compte de gestion 2022
<b>2023_15</b>	Compte administratif de l'exercice 2022
<b>2023_16</b>	Affectation du résultat 2022
<b>2023_17</b>	Budget primitif 2023
<b>2023_18</b>	Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
<b>2023_19</b>	Dissimulation du réseau de télécommunication Rue Rabelais
<b>2023_20</b>	Convention d'occupation du domaine public pour un commerce ambulancier

**Liste des membres du conseil municipal du 28 mars 2023**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent/Absent/Excusé</b>
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Absente
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

**Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin